

05 NOVEMBRE 2025 | NUMÉRO 2

JUSTES TERRES

■ newsletter



1. CONTEXTE

Une campagne 2026 orientée vers l'accompagnement, la gestion de l'approvisionnement et la trésorerie

2. ACTUALITÉS

Engrais azotés : Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'UE

3. NOS SERVICES

IDÉEA : Les services de notre marque d'accompagnement

4. RÉGLEMENTAIRE

Fin de la séparation du conseil et de la vente, et après ?

1. CONTEXTE

CAP 2026 : Bien accompagnés pour avancer sereinement

Le métier change, et avec lui les responsabilités. Aujourd'hui, être agriculteur, c'est aussi être **chef d'entreprise** : un décideur qui gère, planifie, investit, arbitre. À la tête de son exploitation, il doit conjuguer technicité, vision économique et capacité d'adaptation dans un environnement toujours plus incertain.

Entre la volatilité des marchés, la hausse des charges, les contraintes réglementaires et les aléas climatiques, chaque choix pèse sur l'équilibre de l'exploitation. Dans ce contexte, **l'accompagnement devient un levier de sécurité et de performance.**

S'entourer des bons partenaires, c'est bénéficier d'un regard expert, d'un conseil objectif et d'un appui fiable pour avancer plus sereinement. Qu'il s'agisse de techniciens, de conseillers agronomiques, de fournisseurs, de cabinets comptables, ou de partenaires bancaires, chacun joue un rôle dans la réussite globale de l'entreprise agricole.

Sur le terrain, cela signifie faire des choix réfléchis, adaptés à la réalité de son exploitation et non guidés uniquement par le prix.

Chercher le "moins cher" n'est pas toujours synonyme de gain.

Un produit, un service ou un accompagnement de qualité, c'est avant tout un investissement dans la durabilité, la régularité des performances et la maîtrise des risques. Les économies apparentes peuvent parfois coûter cher lorsqu'elles fragilisent la technique ou la trésorerie.

Sur le plan agronomique, un conseil pertinent aide à optimiser les itinéraires techniques, à préserver la fertilité des sols et à raisonner les apports.

Sur le plan économique, l'appui d'un expert en gestion ou d'un conseiller en trésorerie permet d'anticiper, de mesurer les risques et de prendre des décisions plus sereines.

Et sur le plan humain, pouvoir compter sur **des partenaires de proximité**, ancrés sur le territoire et à l'écoute du terrain, c'est retrouver un climat de confiance dans un monde qui bouge vite.

Au sein du GROUPE NAU, nous partageons cette conviction : la performance et la sécurité des exploitations se construisent dans la relation de confiance. Notre rôle est d'apporter des solutions technico-économiques solides, un accompagnement responsable et un dialogue constant avec chacun d'entre vous. Parce que l'agriculture d'aujourd'hui ne se résume pas à produire : elle se pilote, elle se structure, elle s'anticipe — comme toute entreprise.

Bien entouré, bien conseillé, chaque chef d'exploitation peut avancer plus sereinement, prendre les bonnes décisions au bon moment et assurer la pérennité de son outil de travail.



Si Groupe NAU a choisi de se positionner en tant que **Partenaire des Entrepreneurs de la Terre**, c'est aussi pour évoquer des thèmes un peu plus généraux du monde de l'entreprise.

Et si on parlait finances... avant la récolte ?

Dans nos métiers agricoles, on parle souvent météo, techniques, rendements... mais trop rarement **gestion financière**. Et c'est bien dommage, car elle joue un rôle clé dans la réussite durable de votre exploitation.

Trop souvent les paiements aux fournisseurs sont repoussés jusqu'à la vente des récoltes. Ce réflexe, bien que compréhensible, n'est plus une solution intéressante et adaptée à l'évolution de nos structures. Ce fonctionnement peut vous placer dans une situation inconfortable, entraînant des pénalités difficilement discutables.

Il ne faut pas oublier qu'un entrepreneur quel qu'il soit, gère les mêmes situations.

Anticiper ses échéances, c'est produire sereinement, négocier plus facilement et sécuriser son activité.

La meilleure solution reste le temps que vous consacrez à la gestion.

Quelques heures par mois suffisent pour suivre votre trésorerie, prévoir les pics de dépenses (semences, engrais, main-d'œuvre...) et échanger avec vos partenaires, notamment bancaires. Ce temps investi est souvent bien plus rentable qu'on ne l'imagine.

En tant que distributeur agricole, nous vous accompagnons concrètement pour lisser vos flux et sécuriser vos approvisionnements :

- **Échéancier de règlement** : défini dès la commande, avec des frais de report de 0,35% par mois. Vous gagnez en visibilité et en souplesse.
- **Avances sur Cultures** : grâce à nos partenariats bancaires, vous bénéficiez de financements dont les échéances suivent le calendrier de vos récoltes.
- **Effets de commerce** : possibilité de signer des effets permettant de repousser l'échéance jusqu'à 6 mois.

Chaque solution peut être adaptée à votre activité : viticulture, maraîchage, pépinière, horticulture ou grande culture.

Nous sommes là pour vous accompagner dans **la durée**. N'attendez pas d'être dans l'urgence pour évoquer vos besoins : **la clé, c'est le dialogue**.

C'est en renforçant ces liens de proximité et de partenariat que nous continuerons, ensemble, à faire grandir la réussite et la stabilité de nos exploitations.

2. ACTUALITÉS

Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières de l'UE - Enjeux et perspectives pour le secteur agricole

Le MACF est un instrument clé du Pacte vert pour l'Europe. Adopté en mai 2023, il couvre six secteurs à forte intensité carbone (acier, aluminium, ciment, engrais, électricité et hydrogène) et vise une entrée en vigueur complète au 1er janvier 2026.

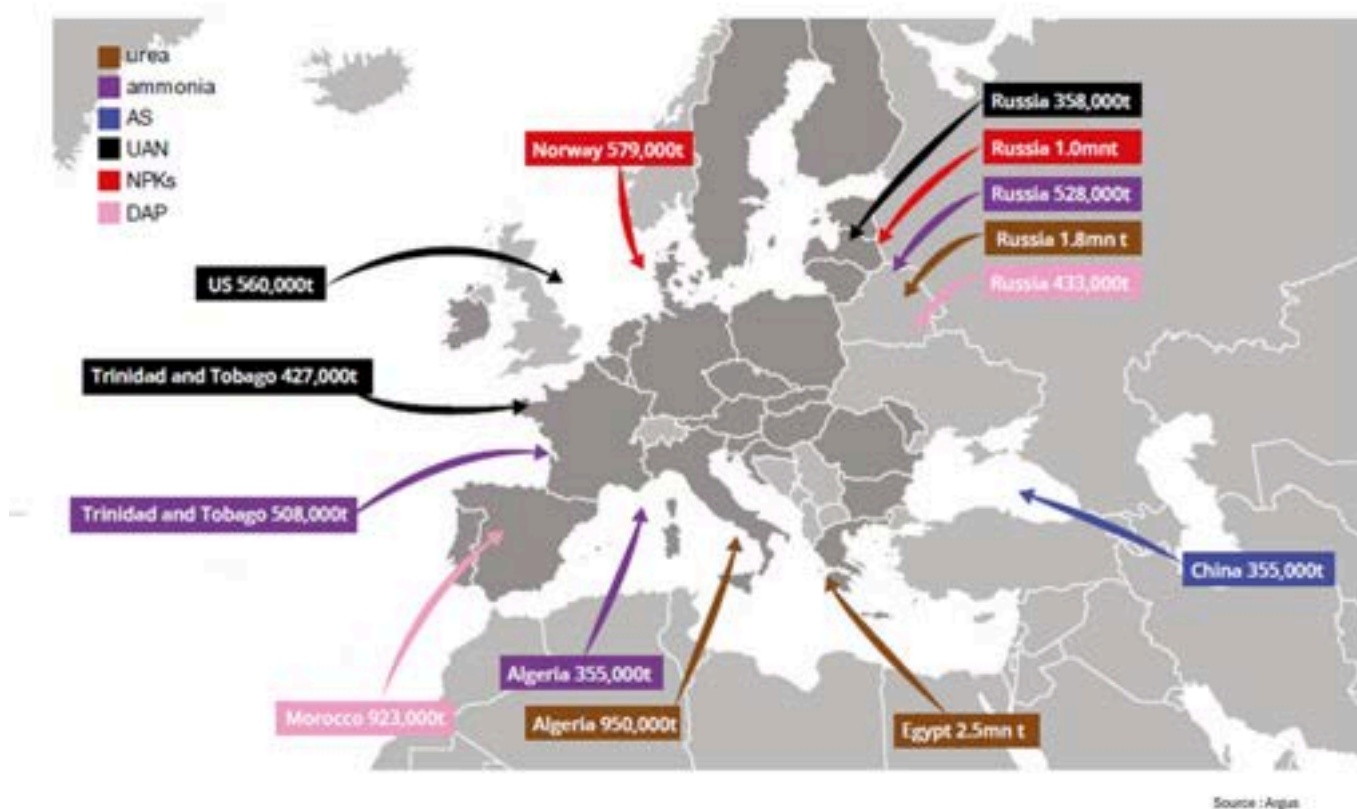
⊘ Secteurs exclus (souvent confondus) Gaz naturel : non inclus dans le CBAM (mais partiellement couvert via l'ETS pour sa combustion dans la production d'électricité). Pétrole brut et produits raffinés : non concernés directement par le CBAM. Charbon : non inclus.

➡ SOON Secteurs en discussion (extension possible) Produits chimiques, organiques, Plastiques, Verre, Papiers et cartons, Céramiques

Si l'UE taxe fortement le CO₂ des engrais azotés produits en Europe, mais qu'elle laisse entrer librement de l'urée à bas coût venant de régions sans contraintes carbone, alors les usines européennes ferment, et la production (polluante) se déplace vers l'étranger → émissions mondiales inchangées, voire plus élevées.

🔔 Les engrais importés doivent intégrer un coût carbone proportionnel à leurs émissions. Cela garantit que les produits importés et les produits européens sont soumis aux mêmes règles. L'avantage compétitif des pays "moins réglementés" est ainsi neutralisé.

Rappel des volumes importés sur l'UE



Estimations des coûts MACF par Fertilisant

Année	Application progressive	Ammonitrate 34,4 (UK) Basse	Ammonitrate 34,4 (UK) Haute	CAN 27 (Turquie) Basse	CAN 27 (Turquie) Haute	Urée (Égypte) Basse	Urée (Égypte) Haute	Sol. azotée 32 (USA) Basse	Sol. azotée 32 (USA) Haute	DAP (Maroc) Basse	DAP (Maroc) Haute
2026	2,5 %	23 €	38 €	64 €	106 €	31 €	52 €	37 €	62 €	15 €	35 €
2027	5,0 %	23 €	39 €	64 €	107 €	33 €	54 €	38 €	63 €	15 €	35 €
2028	10,0 %	25 €	42 €	66 €	109 €	35 €	58 €	39 €	66 €	16 €	36 €
2029	22,5 %	30 €	49 €	69 €	115 €	41 €	68 €	43 €	72 €	19 €	39 €
2030	48,5 %	39 €	65 €	76 €	127 €	53 €	89 €	51 €	84 €	23 €	44 €
2031	61,0 %	43 €	72 €	80 €	133 €	59 €	97 €	54 €	90 €	26 €	47 €
2032	73,5 %	48 €	80 €	83 €	139 €	65 €	109 €	58 €	96 €	28 €	49 €
2033	86,0 %	52 €	87 €	87 €	145 €	71 €	119 €	61 €	102 €	30 €	52 €
2034	100,0 %	57 €	95 €	91 €	151 €	78 €	130 €	65 €	109 €	33 €	55 €

Ce tableau issu de calculs AFCOME intègre une hypothèse sur le Benchmark.

Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Union européenne : enjeux et perspectives pour le secteur agricole

Un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) a été adopté en 2023 par l'Union européenne (UE), pour une entrée en vigueur complète au 1^{er} janvier 2026. Il couvre cinq secteurs ou produits, dont les engrais azotés. Le MACF devrait permettre la poursuite de la décarbonation de l'activité des entreprises européennes de ces secteurs, tout en les protégeant de la concurrence et en limitant les fuites de carbone. Cependant, il pourrait aussi provoquer une perte de compétitivité à l'export pour les producteurs d'engrais européens et les filières aval. Cette note analyse les implications de la mise en œuvre de ce mécanisme. Trois scénarios prospectifs, à portée illustrative, viennent esquisser une extension plus large du MACF à l'agriculture.

Figure 2 - Principaux partenaires commerciaux de l'UE pour les échanges d'engrais sous forme de produits finis en 2021

EU key partners in fertilizer trade in 2021*

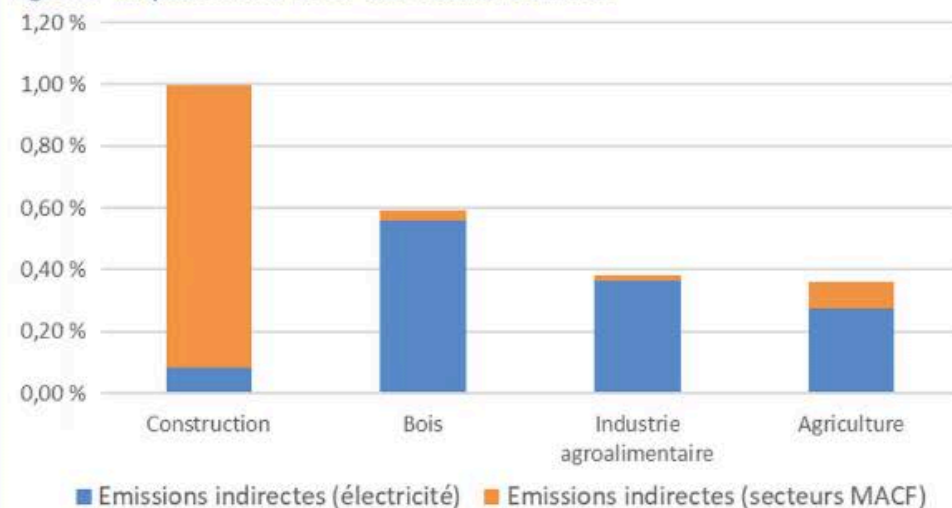


Source : Fertilizers Europe

d'une énergie décarbonée, devraient progressivement devenir rentables et se massifier. Cependant, l'industrie européenne pourrait perdre en compétitivité à l'exportation, du fait de l'augmentation de ses coûts de production. Des émissions de carbone supplémentaires pourraient en résulter sur les marchés tiers, où les engrais bas-carbone européens seraient remplacés par des engrais non-européens plus émissifs et moins chers, car non soumis à la même tarification du carbone.

Le MACF devrait entraîner une perte de compétitivité pour les partenaires commerciaux de l'UE, qui pourraient saisir l'organe de règlement des différends de l'OMC ou imposer en retour des droits de douane sur les engrais européens¹⁴. Les BRICS ont déjà exprimé leurs inquiétudes dans une déclaration commune, en 2021, tandis que les « pays en développement » pourront difficilement s'adapter aux contraintes liées au MACF, en raison d'industries moins matures et plus émettrices.

Figure 3 - Exposition au MACF des secteurs en aval



Source : graphique réalisé à partir des données du rapport France Stratégie « Les incidences économiques de l'action pour le climat »

Lecture : le graphique représente l'intensité carbone de certains secteurs de l'aval exprimée en pourcentage de leur valeur ajoutée brute. L'agriculture et l'industrie agroalimentaire pourraient être impactées par le MACF, principalement en raison des émissions indirectes en lien avec la production d'électricité utilisée dans les processus de production (scope 2, bleu) et, dans une moindre mesure, en raison des émissions indirectes liées à l'utilisation d'engrais (scope 3, orange). D'autres secteurs sont davantage affectés par les émissions indirectes des secteurs couverts par le MACF (par exemple le ciment pour le secteur de la construction).

À l'inverse, les pays disposant déjà de systèmes de tarification des émissions devraient être moins impactés. Certains ont déjà lancé des consultations ou des ébauches de projets de MACF nationaux (États-Unis, Royaume-Uni, Inde, etc.) et investissent dans l'ammoniac vert pour décarboner leurs filières (ex. Chine, Australie). Cependant, les pays tiers pourraient contourner le MACF en faisant coexister une filière bas-carbone à destination de l'UE avec une filière carbonée à destination du reste du monde (*ressource shuffling*). Le choix de la méthode de calcul des émissions et de vérification des déclarations, la mise en place d'un système anti-fraude et l'accompagnement de la montée en compétence des pays tiers sont autant de paramètres à considérer afin de limiter ces effets néfastes.

Impacts sur les secteurs agricole et agroalimentaire

En l'absence de modification des pratiques agricoles, le MACF pèserait probablement sur la compétitivité des secteurs agricole et agroalimentaire. Ils pourraient être affectés, de façon indirecte, respectivement à hauteur de 0,36 % et 0,38 % de leur valeur ajoutée, en raison de l'utilisation d'engrais dans leurs processus de production, mais aussi d'électricité (émissions indirectes) (figure 3)¹⁵. Les engrais représentent en effet entre 6 et 12 % des coûts des intrants agricoles. La hausse de leur prix devrait donc impacter les marges des agriculteurs européens, pour certaines cultures, et/ou se répercuter le long des chaînes de valeur (transformateurs, distributeurs, consommateurs). Les fuites de carbone pourraient se déplacer de la production d'engrais vers les produits agricoles et agroalimentaires qui les utilisent, et qui ne sont pas soumis au MACF, *via* une augmentation de leur prix. Ces produits subiront alors la concurrence de biens importés produits avec des engrais plus carbonés. Hors UE, les produits agricoles européens risquent d'être remplacés par des produits agricoles plus carbonés, mais moins chers, issus de pays tiers. Tous produits confondus (y compris non agricoles), les exportations européennes de biens intermédiaires devraient, d'ici 2040, diminuer en volume de - 8,6 % et les exportations de produits finis de - 6 %, tandis que l'impact sur le PIB de l'UE ne devrait être que de - 1,3 %.

Cependant, le signal-prix du SEQE et le déploiement des politiques environnementales (stratégie « De la ferme à la table », etc.) devraient aussi inciter

les agriculteurs à réduire ou optimiser l'utilisation d'engrais. Les modes de fertilisation bas-carbone (ex. engrais organiques) et certains modes de production et itinéraires techniques (ex. agriculture biologique, de conservation, agroécologie) pourraient être favorisés. Les choix de cultures pourraient notamment être modifiés, celles nécessitant un plus faible apport en azote devenant plus intéressantes économiquement (ex. substitution des légumineuses aux céréales). Ces évolutions de long terme dépendent également d'autres facteurs, tels que les niveaux de soutien public, la structuration des filières et les modes de consommation.

3. NOS SERVICES IDÉEA



IDÉEA : À vos côtés pour optimiser et valoriser votre exploitation !

Parce que nos métiers évoluent, IDÉEA est là pour vous accompagner à chaque étape de votre activité. Nous mettons à votre disposition une offre complète de services pour vous accompagner au quotidien dans la gestion et l'optimisation de vos cultures.

Pack **PHYTOSÉRÉNITÉ** 7 livraisons au plus près de vos utilisations, inventaire local phyto, reprise de vos produits phytosanitaires et semences inutilisés...

Pack **IDÉEA'EXPERT** Accompagnement agronomique, approche technico-économique, innovations, traçabilité...



L'outil de gestion parcellaire indispensable au pilotage de votre exploitation (cartographie de vos cultures, saisie simple des interventions...). Réalisation de votre PPF.



Une météo de précision pour rester connecté à vos parcelles (optimisation des traitements, humectation foliaire, anticipation du gel, pilotage de l'irrigation)



Optimisation de la fertilisation, pilotage de l'irrigation, prévision des stades et maladies, détection des adventices...



Les analyses pour votre exploitation : reliquat azoté, sol, végétaux...



Vos analyses spécifiques : pétioles, sarments, engrais, compost...



Laboratoires d'analyses des vins/raisins/résidus



Optimisez toute la protection fongicide de votre vigne



Outil d'aide à la décision pour la protection de la vigne du mildiou, de l'oïdium, du black-rot et du botrytis



Dispositif de piégeage indépendant et robuste permettant de capturer de manière fiable des données parfaites sur la situation des nuisibles dans chaque coin du territoire que vous souhaitez contrôler



Bénéficier de la puissance des modèles mécanistes AGRIGENIUS : modèles fiables (humectation foliaire...), portefeuille complet (maladies, ravageurs, stress abiotique, fertilisation...), facile d'utilisation (alertes, vue cartographique...)

**Vous êtes intéressé(e) par l'un de nos services ?
Rapprochez-vous de votre technicien habituel !**

4. RÉGLEMENTAIRE

L'ÉVÈNEMENT

Fin de la séparation : et maintenant ?

La promulgation de la loi Duplomb vient mettre un terme à près de cinq ans de séparation conseil et vente pour les produits phytosanitaires. Laissant place à une période de flou en attendant les textes d'application, en particulier concernant les agréments. Décryptage. **PAR MARION COISNE**

Appelée de ses vœux par la distribution agricole depuis sa mise en place, l'abrogation de la séparation du conseil et de la vente pour les produits phytos a été entérinée le 12 août dernier, lors de la promulgation au *Journal officiel* de la loi « visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur ». La Coopération agricole et NégoA s'étaient réjouies dès le 8 juillet de l'adoption définitive du texte. Restait le recours déposé au Conseil constitutionnel, lequel a rendu sa décision le 7 août. Si les Sages ont censuré l'article 2, qui ouvrait la porte à une réintroduction de l'acétamipride, l'article 1 n'a pas évolué. Ce dernier acte la fin de la séparation pour les vendeurs de produits phytosanitaires mais pas pour les fabricants. À moins qu'ils ne produisent exclusivement des produits de biocontrôle, composés uniquement de substances de base, à faible risque, ou autorisés en bio.

FACTURATION DU CONSEIL

Le conseil phytosanitaire, qui peut de nouveau être réalisé par des coopératives et négoce, devra privilégier les méthodes alternatives, tenir compte « des enjeux environnementaux [...] dans l'aire d'activité de l'utilisateur » et proposer « des modalités de préservation de l'environnement en cas d'utilisation de produits

phytopharmaceutiques ». Il devra être formalisé par écrit, et donner lieu à une facturation distincte. Disposition qui engendre un certain nombre de questions : quelle forme devra prendre cette facturation ? Un forfait, annuel par exemple, sera-t-il possible ? « Ce sont des questions auxquelles devrait répondre le décret d'application relatif aux agréments », indique Pauline Bodin, responsable intrants agricoles et environnement à La Coopération agricole Métiers du grain. De fait, avec la loi, l'agrément vente devra être revu, et « tel que le texte est écrit, pour faire du conseil, les distributeurs devront a priori aussi être titulaires d'un agrément pour le conseil », avance-t-elle, précisant que cette analyse doit être confirmée par la DGAL. Car si la loi est promulguée et s'applique donc, en

pratique la situation actuelle ne peut pas changer tant que les nouveaux agréments ne sont pas connus.

CERTIPHYTO : UN MODULE EN PLUS

Autre évolution : le conseil stratégique phytosanitaire (CSP) perd son caractère obligatoire. Il « peut être délivré » aux agriculteurs, « notamment lors de leur installation ou lors de la reprise ou de l'agrandissement d'une exploitation agricole ». Pour les distributeurs qui vendent des produits phytosanitaires et souhaitent le proposer, un décret en Conseil d'État prévoira « les exigences nécessaires à la prévention des conflits d'intérêts [...] afin de garantir la qualité et le caractère objectif de ce conseil ». Le Certiphyto se voit étoffé d'un « module spécifique d'aide à

NégoA attend la suite

S'il est satisfait du vote de la loi, **Olivier Bidaut** (photo), président de la commission agrofourniture chez NégoA, s'interroge sur les conséquences du texte actant la fin de la séparation conseil et vente. « La loi est promulguée mais ce n'est pas clair. Il faudra suivre attentivement l'écriture des décrets. » En attendant,

« on va encore être en insécurité totale », avec une loi qui s'applique, mais avec des textes manquants. Le négociant regrette aussi que l'article sur le retour de l'acétamipride n'ait pas abouti, la molécule étant autorisée ailleurs : « Où est l'Europe ? » Il ne croit « pas du tout » à une issue favorable pour des textes dédiés par filière.



l'élaboration de la stratégie de l'exploitation agricole en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques ». Là aussi, un texte d'application est attendu.

CONSEIL STRATÉGIQUE GLOBAL

Un conseil stratégique global facultatif, intégrant le CSP, est aussi évoqué, et vise à « améliorer la viabilité économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles ». Formalisé par écrit, il porte notamment sur « les débouchés et la volatilité des marchés, le degré de diversification et le potentiel de restructuration ou de réorientation du projet, la stratégie de maîtrise des coûts de production, en particulier en matière de main-d'œuvre, de machines agricoles et d'intrants, la réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre, la gestion durable de la ressource en eau et le maintien de la qualité agronomique des sols ». Il devra être assuré par des « conseillers compétents en agronomie ». Un décret définira les exigences les concernant. Sous réserve de leur respect, il pourra être réalisé par des coopératives et négoce.

Dernière disposition concernant la distribution agricole : le montant de l'amende

pour les vendeurs de produits phytosanitaires n'ayant pas d'agrément passe de 15 000 € à 50 000 €.

QUATRE TEXTES ATTENDUS

Au total donc, quatre textes restent à paraître : pour les agréments, pour prévenir les conflits d'intérêts pour le CSP, pour le nouveau module du Certiphyto, et pour les conseillers habilités au conseil stratégique global. Si LCA et NégoA se félicitent du texte, ils attendent les décrets (lire encadrés). Quant à Phyteis, représentant les firmes phytosanitaires, l'organisation regrette qu'elles « restent écartées du conseil, ce qui empêche une complémentarité utile sur le terrain avec

« Les distributeurs devront a priori avoir un agrément pour le conseil »

les distributeurs agricoles ». Concernant l'exception pour les fabricants uniquement de biocontrôle, à faible risque ou UAB, Phyteis dénonce des restrictions qui limitent « le rôle des entreprises généralistes dans le déploiement de l'approche combinatoire de la protection des cultures. Elles freinent également l'accès des agriculteurs à des solutions innovantes ou à l'agriculture de précision. »

les distributeurs agricoles ». Concernant l'exception pour les fabricants uniquement de biocontrôle, à faible risque ou UAB, Phyteis dénonce des restrictions qui limitent « le rôle des entreprises généralistes dans le déploiement de l'approche combinatoire de la protection des cultures. Elles freinent également l'accès des agriculteurs à des solutions innovantes ou à l'agriculture de précision. »

« UN GÂCHIS » POUR LE PCIA

Au PCIA, représentant les conseillers agricoles indépendants, « on ne peut pas être satisfait » : « on retombe dans le conflit

Les techniciens de coopératives et négoce pourront faire du conseil stratégique phytosanitaire sous réserve de respecter certaines dispositions à venir.



FIN DE LA SÉPARATION : ET MAINTENANT ?

d'intérêts », avec un texte « à l'opposé des objectifs de réduction des produits phytosanitaires et des intrants d'une manière générale, pointe le PCIA. À l'automne 2023, lors des auditions de la commission d'enquête parlementaire de l'Assemblée nationale sur l'échec des plans Ecophyto présidée par le député Frédéric Descrozaille, les représentants de la FNA et de LCA avaient reconnu que la vente de produits phytosanitaires faisait partie de leur modèle. Avec cette loi, on rend le conseil, entre autres, à des vendeurs. C'est un gâchis. Chacun son métier : le conseil, la vente et l'application sont trois métiers totalement différents. » Quant à la facturation distincte obligatoire pour notamment le conseil et la vente, « cela va dans le bon sens, reste à voir les exigences, mais aussi comment cela sera encadré et contrôlé par les pouvoirs publics ».

MAIS PAS DE FAILLITES PRÉVUES

Faut-il s'attendre à des faillites de conseillers indépendants, avec la fin du caractère obligatoire du CSP ? « Nos adhérents n'ont jamais ciblé cette prestation, donc l'impact

est très limité », répond-on au PCIA, qui craint en revanche que la loi ne mette un coup de frein aux installations d'indépendants. « Les pouvoirs publics accumulent les signaux négatifs envers le conseil indépendant, à commencer par l'absence de contrôle de l'application de la loi sur le terrain quand elle était en vigueur, puis l'abrogation du dispositif avec la loi Duplomb, et l'absence de mise en lumière du rôle important du conseiller indépendant. »

« Le conseil, la vente et l'application sont trois métiers totalement différents »

Comment le PCIA voit-il l'avenir ? « On va continuer de se battre pour que le conseil indépendant reste indépendant, et on continuera de travailler avec les agriculteurs qui connaissent sa valeur ajoutée, mais aussi le faire connaître à celles et ceux qui n'en ont jamais eu vraiment connaissance. Il faut avoir conscience que la loi Duplomb et ses incohérences vont donner naissance à des problèmes lourds de conséquences pour l'agriculture et toute la société. »



Le conseil phyto devra être formalisé par écrit et donner lieu à une facturation distincte.

Le retour de l'acétamipride retoqué

Le 7 août, le Conseil constitutionnel a censuré l'article 2 de la loi Duplomb, qui ouvrait la porte à une réintroduction de l'acétamipride, expliquant que la mesure était contraire à la Charte de l'environnement. Celle-ci acte le droit à vivre « dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ». Rappelant que « les produits phytopharmaceutiques contenant des néonicotinoïdes ont des incidences sur la biodiversité [...] ainsi que des conséquences sur la qualité de l'eau et des sols et induisent des risques pour la santé humaine », les Sages ont pointé un encadrement insuffisant de la dérogation, prévue pour toutes les filières agricoles, sans limite de temps, et pour tous types d'usage et

de traitement. Le 8 août, Annie Genevard a regretté cette censure partielle, interpellant les consommateurs : « Achetez français ». La ministre de l'Agriculture a aussi indiqué qu'elle entendait « poursuivre le travail auprès de la Commission européenne pour avancer vers une harmonisation des règles phytopharmaceutiques en Europe ».

La CGB, représentant les producteurs de betteraves, et l'ANPN, son homologue en noisette associé à la coopérative Unicoque, réclament notamment de nouveaux projets de loi par filière, pour rouvrir la porte à l'acétamipride. Autre levier, demandé entre autres par l'ANPN (Association nationale pomme poire) : activer une clause de sauvegarde pour interdire l'importation de

produits traités avec de l'acétamipride. Interrogé à ce sujet, le cabinet du ministère de l'Agriculture a indiqué le 21 août n'avoir « pas plus d'élément à transmettre à date ».

De leur côté, les ONG ont fait part de leur soulagement. Une victoire « pour la santé et la biodiversité », a ainsi salué Générations futures. Le 21 août, la pétition lancée contre la loi Duplomb sur le site de l'Assemblée nationale le 10 juillet atteignait plus de 2,1 millions de signatures, obligeant la tenue d'un débat dans l'hémicycle. Sans pour autant menacer le texte : le 20 juillet, la présidente de l'Assemblée nationale, Yaël Braun-Pivet, avait rappelé qu'un débat « ne pourra en aucun cas revenir sur la loi votée ».



La filière noisettes, à travers la voix de l'ANPN et d'Unicoque, revendique une indemnisation de 45 M€ pour les pertes de ces dernières années, un soutien durable de 20 M€/an et un projet de loi spécifique.



**GRUPE
NNAU**

Partenaire des entrepreneurs de la Terre

Groupe Nau – SAS au capital de 61 000€ - Agrément N° PC00759

Entreprise agréée pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels

www.groupe-nau.fr